

VIVRE

PAS SURVIVRE

Prime de Partage
de la Valeur :

A vous
de faire le choix !



POUR UN SALAIRE DIGNE DE NOTRE TRAVAIL !

Pour la énième année consécutive, la direction de SEDI se refuse une nouvelle fois de mettre en place une prime d'ancienneté. Le motif ? Aucun texte de loi n'oblige l'entreprise de le faire (ni code du travail, ni convention collective Prestataire de Service ni contrat de travail). Cette proposition que le syndicat **SUD** porte depuis des années permettrait pourtant de résoudre en partie la problématique du turn-over et de fidéliser l'ensemble des salarié-es.

La direction nous a encore proposé, cette année, une prime Macron appeler cette fois : Prime de Partage de la Valeur. Cette prime possède par contre des conditions mélangeant l'ancienneté et le partage des richesses produites... En règle générale, soit on reconnaît l'ancienneté soit on partage les richesses... rarement les deux. Le croisement avec l'ancienneté rend cette proposition très étrange et injuste. Enfin, les montants sont particulièrement ridicule au vu des efforts que nous avons toutes et tous effectué-es.

A cela, la direction propose une évolution de nos coefficients avec une prise en compte de l'ancienneté. On pourrait dire que cela va dans le bon sens, hormis que cela pose un problème de fond, c'est coefficient au niveau de la convention collective n'ont presque pas d'évolution de salaire et en plus tout cela ce fait sur 5 année ! Et après 5 ans ? Pour les chefs d'équipe, l'évolution proposé ne leur donnerait même pas un coefficient d'agent de maîtrise... En gros, on est loin, très loin d'une proposition acceptable et surtout qui apporte un minimum de chose ! Enfin voilà pour la présentation de la proposition de la direction. Vous pouvez venir à la rencontre de vos élu-es et surtout participer à un référendum en envoyant un mail à : lynda.zerarga@tessi.fr

En disant pour ou contre la signature

Attention : sans signature des syndicats l'accord ne sera normalement pas appliqué. Nous (SUD) suivrons votre avis...

Prime de Partage de la Valeur : A vous de faire le choix !

La proposition de la direction :

Ancienneté	Attribution
0 – 3 ans	50 €
3 – 5 ans	100 €
5 – 10 ans	150 €
10 – 15 ans	200 €
15 – 20 ans	250 €
> 20 ans	300 €

Attention : La direction impose une limite de salaire strictement inférieur à 3 500 € bruts par mois (salaire de base)

Et des conditions :

- Être présent au 31 janvier 2023 (date de versement)
- Prime versée au prorata du temps de présence sur l'année 2022 et proratisée à la durée du travail
- Salaire pris en compte est le salaire de base de décembre 2022

**S'unir ★ Lutter ★ Gagner
Pour l'égalité**